

Réforme de l'OMS

Le Conseil fédéral suisse manque de distance critique

Vaccins ARNm et stratégie de l'OMS non remis en question

par le Dr Sabine Vuilleumier

C'est difficilement supportable: l'«Agence européenne des médicaments» (EMA) admet que le vaccin ARNm-Covid n'est pas un véritable vaccin. Il n'empêche ni la transmission du virus ni la contamination par celui-ci.

Malgré cela, le Conseil fédéral annonce une «stratégie vaccinale pour les temps de crise» en indiquant que la pandémie de la Covid a montré que ces nouvelles technologies (la technologie ARNm comme exemple des technologies «next-gen») «ont permis de produire très tôt des vaccins très efficaces».¹ Le même jour, le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral lance la consultation sur la révision partielle de l'actuelle «Loi sur les épidémies» (dont le transfert de «certains éléments de la loi Covid-19» dans la LEp) pour «tirer profit des expériences faites durant l'épidémie de COVID-19».²

De larges couches de la population et des spécialistes en immunologie, en biotechnologie, en médecine et en jurisprudence demandent depuis de nombreux mois un examen approfondi des années Covid – une analyse objective et scientifique des mesures prises par le Conseil fédéral pendant la pandémie et des vaccins ainsi que des conséquences effarantes de leur administration dans le monde entier.

Cette demande ne trouve pas d'écho au niveau politique officiel. Au contraire, le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) font la sourde oreille. Tout porte à croire qu'ils cherchent plutôt à aligner la législation fédérale sur les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En 2022, l'OMS était financée à 83% par des contributions volontaires, en premier lieu par les Etats-Unis, suivis par l'Allemagne et en troisième lieu par la Fondation Bill et Melinda Gates. Parmi ces contributions volontaires, 88% étaient des dons spécifiques avec une affectation précise. Ces bailleurs de fonds déterminent donc en grande partie les activités de l'OMS.³

La focalisation sur l'OMS est d'ailleurs confirmée dans le rapport explicatif du Conseil fédéral sur la *Révision partielle de la loi sur les épidémies*: «La révision tiendra également compte, dans la mesure du possible, des développements de la procédure internationale en cours de modification du RSI [*Règlement sanitaire international*] (2005).»

Obligation de se faire vacciner et vaccination obligatoire

Si le Conseil fédéral prenait au sérieux l'aveu de l'Agence européenne des médicaments (EMA) du 18 octobre 2023,⁴ il faudrait notamment revoir en profondeur, l'article 6c, al. b et c, dans le *Projet mis consultation de la Loi sur les épidémies*⁵ en ce qui concerne les vaccinations par ARNm. Le Conseil fédéral pourrait notamment obliger les médecins à pratiquer la vaccination. Il pourrait également déclarer la vaccination obligatoire pour certains groupes de personnes.

L'EMA écrit explicitement que les vaccins Covid-19 n'ont pas été autorisés pour empêcher la transmission d'une personne à l'autre. La possibilité d'empêcher la transmission n'a même pas été étudiée, ce qui était déjà connu lors de l'autorisation des vaccins. L'indication d'une vaccination était dès le départ de protéger la personne vaccinée elle-même.

Une monstruosité si, après cette large publicité, les professionnels de la santé doivent être obligés d'administrer ces vaccins – des personnes dont la première maxime professionnelle éthique est le «primum nil nocere», c'est-à-dire «en premier, ne pas nuire». Si une vaccination ne protège «que» le vacciné lui-même, elle ne peut reposer que sur le volontariat et doit être précédée d'une information complète sur les possibles effets secondaires par un professionnel de la santé.

Actuellement, l'intérêt pour les vaccinations de rappel contre la Covid n'est plus guère présent dans la population, car le degré de notoriété des dommages causés par les vaccins s'est accru. Et

pourtant, le Conseil fédéral continue de miser sur la technologie ARNm. Il veut conclure davantage de contrats de réservation contre paiement avec des entreprises pharmaceutiques et renforcer la position de la Suisse au niveau international.

La Suisse est déjà engagée au sein de l'OMS et participe à des alliances importantes telles la *Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies* (CEPI). – Répétons-le, où en est le traitement des dommages causés à de nombreux niveaux pendant la pandémie de la Covid?

«Situation particulière» lorsque l'OMS ...

La *Révision partielle de la loi sur les épidémies* vise entre autres à définir plus précisément les conditions d'une «situation particulière» dans laquelle certaines mesures peuvent être prises. La «situation particulière» est «désormais constatée par le Conseil fédéral». Et le Conseil fédéral s'en tient à la Loi sur les épidémies qui, à l'article 6, al. b., fait déjà une place aux prescriptions de l'OMS depuis 2016.⁵

La Suisse a approuvé sans réserve le *Règlement sanitaire international* (RSI) en vigueur depuis 2005. L'information critique sur la révision en cours de ce règlement sanitaire de l'OMS et de son traité sur les pandémies en cours d'élaboration est de la plus haute importance.

Graves conséquences en cas d'approbation

L'avocat zurichois *Philipp Kruse*, fin connaisseur du sujet,⁶ résume clairement les conséquences pratiques pour les individus d'une approbation des modifications du *Règlement sanitaire international* et du *Traité sur les pandémies*:

«Votre médecin de famille part à la retraite. Son successeur est un gestionnaire de santé qui vous annonce qu'il veut conclure un contrat

avec vous. Le contrat va vous protéger des dommages et s'appliquer pour le reste de votre vie. Le gestionnaire de santé déterminera quels sont les symptômes parlant en faveur d'une maladie chez vous, la maladie pouvant également évoluer sans symptômes. S'il constate une maladie, il s'agit de suivre ses instructions à la lettre, la méfiance n'est pas de mise, il ne s'est encore jamais trompé. Il a à sa disposition un éventail de mesures, ainsi que des tests et des substances livrées par de bons collègues. Il n'y aura pas de second avis médical, c'est sans alternatives. Si vous deviez subir des dommages, il n'assume aucune responsabilité, il est immunisé. Concluriez-vous un tel contrat? Probablement plutôt non. Et que diriez-vous si un tel contrat devait même s'appliquer à toute la population d'un pays?»

L'adoption de ces deux documents par l'*Assemblée mondiale de la santé de l'OMS* est prévue pour mai 2024. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'est pas prêt à les rejeter. Cela doit changer.

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99071.html>

² <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/politische-auftraege-und-aktionsplaene/revision-epidemiengesetz.html>

³ Peter Kuster. «Die Finanzen der WHO». In: «Schweizer Monat», Sonderpublikation «Politisierte Medizin», novembre 2023.

⁴ https://tkp.at/wp-content/uploads/2023/11/2023_10_18_Letter_to_MEP_Marcel_de_Graaff_Request_for_the_direct.pdf

⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/politische-auftraege-und-aktionsplaene/revision-epidemiengesetz.html>, Documents: Projet mis en consultation (PDF)

⁶ Me Kruse lors de la conférence de presse de l'association «Pro Suisse» du 14 juin 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=yHVcaBweigA>